

AIDES A L'ACHAT DE VELOS – REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

Par délibération en date du 17 juin 2021, la CCSE a souhaité mettre en place une aide à l'achat de vélos pour les habitants de son territoire, dans le cadre de la compétence mobilité et pour favoriser le développement de ce mode de déplacement.

Il convient de réglementer l'attribution de cette aide.

Article 1 Type d'équipements éligibles

- Les vélos mécaniques neufs sans assistance électrique
- Les vélos à assistance électriques neufs, conformes à la réglementation en vigueur
- Les vélos pliants neufs avec ou sans assistance électrique
- Les vélos cargos neufs avec ou sans assistance électrique

La subvention exclut l'achat des accessoires (casque, panier, sacoche, antivol, etc..)

L'équipement doit être acheté dans le département de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} juillet 2021. Les demandes doivent être faites dans une période maximale de 6 mois après la date d'achat.

Article 2 : Personnes éligibles à l'aide

Les aides sont destinées aux résidents principaux du territoire majeurs.

Les aides sont dégressives en fonction du revenu du ménage. Il est pris en compte les plafonds de ressources définis par l'ANAH pour les aides à l'habitat.

Les revenus n'excèdent pas le plafond des ressources pour les foyers très modestes retenu par l'ANAH	Les revenus n'excèdent pas le plafond des ressources pour les foyers modestes retenu par l'ANAH	Les revenus n'excèdent pas 1.3 fois le plafond des ressources pour les foyers modestes retenu par l'ANAH
70% du prix du vélo, plafonné à 300 €	50% du prix du vélo, plafonné à 200 €	50% du prix du vélo, plafonné à 100 €

L'aide est limitée à une par foyer fiscal.

L'acheteur s'engage à ne pas revendre son vélo dans les 3 ans qui suivent l'achat.

Article 3 : Justificatifs à produire et modalités

- Formulaire de demande de subvention
- Justificatif de domicile, précisant la qualité de résident principal (Redevance OM, Taxe d'habitation, ou exonération de taxe d'habitation)
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu de tous les membres composant le ménage
- Devis descriptif du type de vélo envisagé si non encore acquis
- Facture avec descriptif du type de vélo acheté si déjà acquis
- RIB
- Attestation sur l'honneur de non revente du vélo dans les 3 ans

Article 4 : Etude des demandes et versement des fonds

Les services de la CCSE disposent d'un délai maximum de 1 mois pour étudier le dossier et rendre un avis. Si le dossier est incomplet, le demandeur devra apporter les pièces complémentaires dans un délai maximal d'un mois. Les demandeurs en seront informés par courrier électronique.

Le versement de la subvention intervient dans un délai maximum de 3 mois après la remise de la facture acquittée par le demandeur.

Article 5 : Montant total des subventions

Le montant total des subventions accordées est versé dans la limite des crédits annuels votés au budget par le Conseil Communautaire.